APSEA

Annexe B

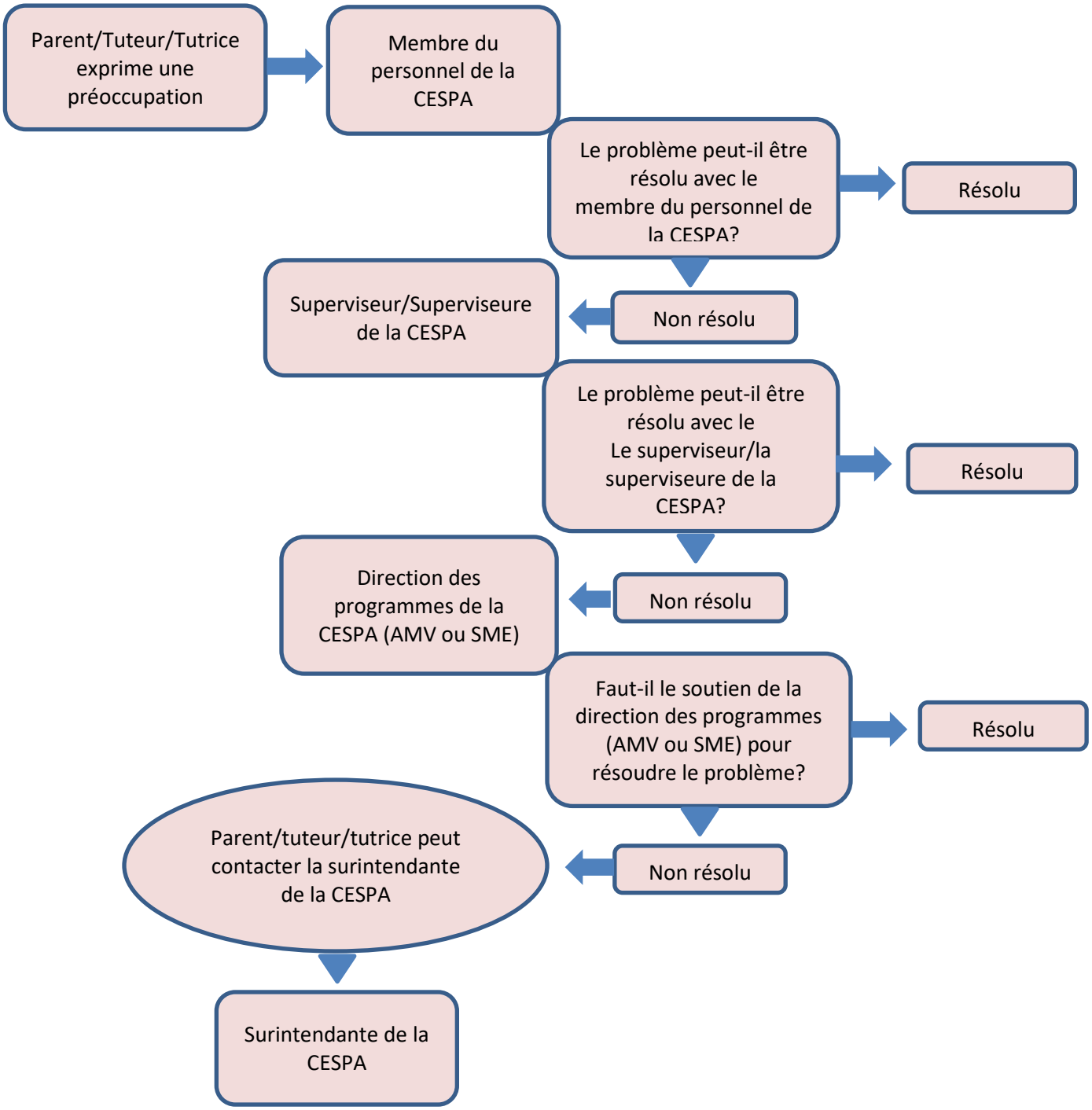

<u>Note</u> : Lorsqu'un parent/tuteur/tutrice rencontre un problème avec un membre du personnel de la CESPA et qu'il ne se sent pas à l'aise pour aborder le problème directement avec ce membre du personnel, le parent doit immédiatement contacter la personne qui supervise le membre du personnel en question. Cette dernière déterminera l'action appropriée.